

119

1502. May 19.

10
5
a)

Et mesme et grane amice Monseigneur prynces de nece de nos tres chers et bien ame baron de chambrie
ordonnee cheveul de France Pour vous dire et remonstree sur mesme chose de pay nous qui sommes
principalement Le dieu et amercement de la meme confederation et alliance qui est entre vous
et nous que de nos part nous ne faisons entree sans aller au contraire. Et vous prions que
vous n'oubliez pas et exercez ce que les cheveul vous ont de pay nous selon et en confirmant
la charge que luy avons faicte de nous donner de nous employer de dire pour et
choses qui concernent l'entrecement de nos amicitie et confederation comme exons
entamement que ferez. Et les chers et grans amice nous prions de vous Le createur de nos amice
en sa tres sainte garde. Donné a Blois Le 19^{me} jour de may 1502.

Lords

b)

15
10
5

Venez par la grace de dieu Roy de France et de Pologne. Tres chere et grand
amys. allies et confederes. Vous pouvez assez juger quelle est la grande et urgente necessite de nos affaires a l'occasion de la longueur des
guerres qui ont cydeuant afflige et affligent encore nos Royaume. Et comme nous pouuons nous trouuer grandement en arriere au fait
de nos finances. Lesquelles ont este si fort espuissee par les susd guerres que sans l'aide des princes potentatz et Republicques. qui ont cydeuant
somme de deniers deus aux gens de guerre estrangiers que en faisant la paix nous auons promis de leur faire payer. Et pour ce que par
beaucoup de bons et singuliers tesmoignages nous auons cydeuant assez epprouue quelle est l'inevitable necessite de ces courtois et
combies que vous en desirez la maintenance nous auons aussi epprouue que a ce besoyn qui est le plus grand qui se soit jamais pris du
temps de nos predecesseurs Roys et depuis la constitution de nos Royaume nous debuons auoir recour a vous. Comme a nos plus assurez
et parfaiz amys et allies. Et vous prions ainsi que faisons de toute nre plus cordiale affection de vous vouloir secourir par prest des
sommes de deniers et de la caution dont vous requerra de nre part le s^r de haultefort Consciller et nre conseil priue. Et nre Ambassadeur
pardeuas les s^{rs} de Reguillat. Qui sera Sing plaisir duquel la memoire ne nous demourera pas seulement. Mais passera bien long
a nos successeurs qui vous en serviront sans perpetuelle obligation. Vous priant de croire ce que vous dira plus amplement sice
de nre part les s^{rs} de haultefort selon que nous le luy mandons. Et a tant nous supplirons le Createur. Tres chere et grand
amys allies et confederes Quel vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript a Paris le 19^{me} jour de May 1576.

A. D. 1502. — Brief Ludwigs XII. von Frankreich.
Freiburg (Schweiz), Staatsarchiv.

A. D. 1576. — Brief Heinrichs III. von Frankreich.
Freiburg (Schweiz), Staatsarchiv.